



VILLE DE MUTZIG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LE JET DE MÉGOTS SUR LA VOIE PUBLIQUE, ET LES ESPACES PUBLICS

Le Maire de la ville de MUTZIG

Vu les articles L2212-2 , L2213-4, L2214-4, L2215-1, L2512-13 et L5111-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R 633-6 du Code Pénale ;

Vu les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique notamment sur les voies publiques ;

ARRÊTE,

Article 1°: Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, y compris sur le domaine public concédé (terrasses des commerces manifestations, etc.).

Article 2°: Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.633-6 du Code Pénal, infraction de 3ème classe, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlement en vigueur

Article 3°: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix.

Article 4° : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM,
- M le responsable de la Police Municipale de MUTZIG,
- à l'affichage,
- aux archives.

A MUTZIG, le 22 mai 2024

Jean-Luc SCHICKELE

